

Délibération 1.5

**ACTUALISATION DE LA MISE EN RECouvreMENT DES ALLOCATIONS FAMILIALES
ET DES CONTRIBUTIONS FAMILIALES**

Intervention de Sophie HERVE

Il n'est pas question pour nous, comme nous l'avons affirmé dans le cadre de la présentation du Plan pour un juste droit, d'exonérer qui que ce soit de ses devoirs, alors que dans le même temps nous défendons les droits fondamentaux de chacun.

En revanche il n'est pas question non plus de rajouter de la misère à la misère, des difficultés aux difficultés, de la complexité à la complexité, surtout pour des parents qui sont souvent aux prises avec les coups implacables de la vie. Les enfants placés sont des victimes, cependant tous leurs parents ne sont pas pour autant des bourreaux, ils sont aussi, pour beaucoup des victimes pour lesquelles l'absence au quotidien de leur enfant constitue une souffrance.

L'image abusive, volontairement abusive, l'image caricaturale de parents indignes dépensant les alloc pour assouvir leurs besoins frénétiques de consommation pendant que leurs enfants sont livrés à eux même avant d'être recueilli généreusement par l'administration n'est certes pas un mythe, mais ce n'est pas non plus une généralité. Les situations qui poussent un juge à confier un enfant à l'ASE sont bien plus complexes, bien plus diversifiées que les stéréotypes qui inondent les réseaux sociaux et parfois même les chaînes de télé.

Tout le monde n'a pas les mêmes chances dans la vie, tout le monde n'est pas aussi solide, surtout dans une société qui fait mal et dans une période de longue crise qui tape dure.

Il est juste que les parents contribuent aux frais liés à leur enfant lorsque celui-ci est placé. Mais le niveau de cette contribution, mise en perspective avec les réelles facultés, contributives notamment, est du ressort du juge, pas de l'administration.

On vit une époque où le pouvoir administratif tend à s'exonérer du concours et du recours au Judiciaire. C'est une pente savonneuse et dangereuse.

L'attribution et le versement des allocations familiales a bien pour objet de contribuer aux dépenses relatives aux enfants, à leur prise en charge matérielle certes mais morale également c'est en toute lettre dans le rapport. La finalité étant, ne l'oublions pas, de faciliter le retour à son domicile, d'un enfant faisant l'objet d'un placement.

Dans un état de droit, le juge est celui qui permet, en dehors de toute autre interprétation et influence, de déterminer ce qui est juste et nécessaire.

En matière de versement des allocations familiales relatives à un enfant confié à l'ASE, la délibération nous propose d'entériner le principe d'un versement systématique au Département en cas de silence du juge sur ce point.

A ce stade, pourquoi pas, le versement des allocations à l'ASE étant établi comme principe de base par le Code de la sécurité sociale.

Il est cependant à noter que dans la moitié de ses décisions le juge déroge à ce principe et décide du maintien des allocations familiales aux parents. Dans moins de 20 % des situations, il entérine le versement au Département et dans un tiers des cas, il ne se prononce pas.

Avec cette délibération, pour ce tiers des cas, les allocations seraient versées au Département partant de l'adage du « qui ne dit mot consent... ».

Vu comme cela, cela paraît logique.

En revanche, nous ne pouvons pas vous suivre sur la deuxième partie de la délibération.

En effet, considérer que si le juge estime nécessaire de maintenir le versement des allocations familiales aux parents il convient alors d'aller se faire payer en imposant une contribution familiale est tout simplement inadmissible. C'est un détournement, un refus d'accepter la décision du juge et ses motivations : « Le juge vous autorise à garder les allocations familiales, à que cela ne tienne vous paierez tout de même ».

Bien triste posture pour un service public qui plus est construit en faveur des solidarités, des familles et des enfants.

Et d'y aller en fixant des objectifs comptables : 200.000 Euros de recettes actuellement issues des contributions des familles ayant vu leur enfant placé, objectif avec cette modification de notre procédure : 300.000 Euros demain. 50 % de progression !

Un objectif comptable du reste vite rattrapé par la réalité du vécu : 200.000 Euros de recettes actuellement, certes mais la moitié seulement dans les caisses. L'autre n'est pas recouvrable...

Avec cette logique, à quand le financement ou le co-financement par les parents des mesures éducatives prises dans l'intérêt de l'enfant ?

Le fait qu'une fois sur deux, ce qui est en proportion symptomatique, un juge décide de déroger à la loi en estimant nécessaire de maintenir le versement des allocations à des parents provisoirement privés de l'accueil de leur enfant, nous conforte dans notre position.

Nous ne vivons pas une période où la recherche de financement pour combler des déficits provoqués par la boulimie réellement frénétique celle-là d'une caste de privilégiés à capter les richesses pour servir leurs seuls intérêts et appétits, justifie que l'on s'en prenne encore une fois à ceux qui sont d'abord des victimes de ce système. Et ce n'est pas l'infime partie, la petite exception de ceux qui savent aussi profiter dudit système qui justifierait des mesures de cette nature.

Des parents privés d'allocations familiales cela conduit aussi à des situations d'enlèvement. Par exemple, comment maintenir un logement adapté à une certaine composition familiale pour nombre de parents, même si cette composition familiale est momentanément réduite, à partir du moment où le financement des charges n'est plus assuré même provisoirement ? Cela serait ne nature à faciliter le retour de l'enfant ? Surement pas.

Nous voterons par conséquent contre cette délibération.